



---

## **Addendum**

**au septième rapport du DFJP à l'attention des sous-commissions des CdG-DFJP/ChF concernant l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2015/1016,**

**assurant la transmission des informations destinées aux parlements nationaux relatives aux évaluations Schengen**

du 10 août 2016

---

Période sous revue: mai 2015 – avril 2016

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Evaluations ordinaires</b>	<b>4</b>
2.1	Evaluation de l'Autriche	4
2.2	Evaluation de la Pologne (revisite)	4
2.3	Evaluation de la Belgique	5
<b>3</b>	<b>Visites inopinées aux frontières extérieures</b>	<b>5</b>
3.1	Evaluation de la Suède	5
<b>3.2</b>	<b>Evaluation de la Grèce</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Visites inopinées aux frontières intérieures</b>	<b>6</b>
4.1	Evaluation de la frontière franco-allemande	6
<b>5</b>	<b>Evaluations thématiques</b>	<b>6</b>

**Annexe : Liste des documents de l'évaluation Schengen transmis pour information à l'Assemblée fédérale**

# 1

## Introduction

Le 27 novembre 2014, le nouveau mécanisme d'évaluation de Schengen<sup>1</sup> est entré en application. La mise en œuvre et l'application de toutes les dispositions de l'acquis de Schengen dans tous les Etats Schengen sont contrôlées dans le cadre de cette procédure d'évaluation. Les évaluations peuvent revêtir plusieurs formes, à savoir: évaluation ordinaire conformément au programme pluriannuel de la Commission européenne, évaluation inopinée ou évaluation thématique. Référence est faite ici aux explications figurant au point 6 du rapport du DFJP à l'attention des sous-commissions des CdG-DFJP/ChF concernant l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2015/2016.<sup>2</sup>

Les premières recommandations faisant suite à ces diverses visites d'évaluation ont été adoptées par le Conseil de l'UE à la mi-novembre 2015. Or, le nouveau mécanisme d'évaluation Schengen prévoit la transmission, par le Conseil de l'UE, de ces recommandations aux parlements nationaux<sup>3</sup>. En raison du statut d'Etat associé de la Suisse, le Conseil de l'UE ne transmet pas ces recommandations à l'Assemblée fédérale directement mais les communique à la Suisse par le biais de la Mission suisse auprès de l'Union européenne. Afin de garantir une information de l'Assemblée fédérale qui soit équivalente à celle des parlements des autres Etats Schengen, il a été convenu que la transmission de ces recommandations se ferait sur une base annuelle dans le cadre du rapport du DFJP sur l'état actuel de la coopération Schengen/Dublin, accompagnée d'un bref aperçu des points principaux contenus dans les recommandations. A noter que ces recommandations sont des documents publics et accessibles sur le site internet du Conseil de l'UE.

En outre, le mécanisme d'évaluation prévoit que la Commission européenne est tenue d'informer les parlements nationaux de la teneur et des résultats de l'évaluation<sup>4</sup>. Après clarification auprès de la Commission européenne, il s'avère que cette dernière a décidé de remplir cette obligation chaque année à l'aide de l'un de ses deux rapports semestriels sur le fonctionnement de l'espace Schengen. Lesdits rapports contiennent un chapitre sur le mécanisme d'évaluation de Schengen et sont communiqués à la Suisse par le biais de la Mission suisse auprès de l'Union européenne.

Le septième rapport du DFJP à l'attention des sous-commissions des CdG-DFJP/ChF, qui porte sur la période de mai 2015 à avril 2016, a été présenté lors de la séance de la sous-commission des CdG-DFJP/ChF du 30 juin 2016. Le présent addendum vise à assurer la transmission des recommandations mentionnées ci-dessus et contient un bref aperçu des points principaux contenus dans les recommandations adoptées par le Conseil de l'UE dans la période sous revue. En outre, les deux rapports semestriels sur le fonctionnement de l'espace Schengen communiqués par la Commission européenne depuis l'introduction du nouveau mécanisme d'évaluation Schengen et

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1053/2013 (dév. N° 150), JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

<sup>2</sup> <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/schengen-dublin/berichte/ber-ejpd-gpk-7-f.pdf>

<sup>3</sup> Art. 15, para. 3, du Règlement (UE) n° 1053/2013.

<sup>4</sup> Art. 19 du Règlement (UE) n° 1053/2013.

jusqu'à la fin de la période sous revue dans le rapport du DFJP sur l'état actuel de la coopération Schengen/Dublin sont également joints, pour information, au présent addendum. A l'avenir, ces rapports semestriels feront partie des documents transmis dans le cadre du rapport sur l'état actuel de la coopération Schengen/Dublin à l'attention des sous-commissions des CdG-DFJP/ChF.

## **2 Evaluations ordinaires**

### **2.1 Evaluation de l'Autriche**

Les premières évaluations dans le cadre du nouveau mécanisme d'évaluation de Schengen ont eu lieu en Autriche durant les mois de février et mars 2015. Le Conseil de l'UE a adopté toutes les propositions de recommandations de la Commission européenne dans la période sous revue, sauf celles concernant le domaine de la protection des données. Parmi les points positifs qui ressortent de ces évaluations figurent le bon développement de la gestion intégrée des frontières autrichiennes et de sa mise en œuvre, l'excellente infrastructure technique du N.SIS et du Bureau SIRENE et la durée moyenne limitée de la rétention avant éloignement. Les principales recommandations portent sur l'amélioration de l'application et de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen. En particulier, il a été recommandé à l'Autriche de vérifier toutes les conditions d'entrée lors des contrôles frontaliers effectués sur les ressortissants de pays tiers, de développer davantage les fonctions de recherche du N.SIS et de renforcer la formation de la police des frontières concernant les groupes vulnérables. En ce qui concerne le retour, il a été demandé à l'Autriche de modifier sa pratique consistant à ne pas émettre d'interdictions d'entrée dans les cas obligatoires prévus par la directive «retour»<sup>5</sup>.

### **2.2 Evaluation de la Pologne (revisite)**

Lors de l'évaluation de l'application de l'acquis de Schengen par la Pologne sous le régime de l'ancien mécanisme d'évaluation Schengen<sup>6</sup>, pendant la période 2012 - 2014, des manquements techniques graves dans le domaine du SIS avaient été identifiés, notamment concernant sa mise en œuvre aux frontières extérieures. Sur la base de ce constat, le Conseil de l'UE avait alors recommandé à la Commission européenne d'effectuer une seconde inspection sur place dans le cadre du nouveau mécanisme d'évaluation de Schengen. Une nouvelle visite d'évaluation a par conséquent été organisée les 25 et 27 mars 2015. La nouvelle visite a montré que la Pologne avait fait de grands progrès en introduisant un nouveau N.SIS stable, une nouvelle

<sup>5</sup> Directive 2008/115/CE (dév. n° 78), JO L 348 du 24.12.2008, p. 98

<sup>6</sup> Décision SCH/Com-ex (98) 26 déf. du Comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une Commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen, JO L 239 du 22.9.2000, p. 138.

application pour la gestion des flux SIRENE, ainsi qu'une nouvelle application pour les gardes-frontières. La Pologne a été invitée à garantir la disponibilité du SIS à 99,99 %, à assurer la correspondance entre les données du SIS national et du SIS central, à afficher les photographies liées aux signalements pour les utilisateurs finaux et à faire en sorte que la consultation du SIS sur les appareils mobiles de la police soit une option par défaut.

## **2.3 Evaluation de la Belgique**

Les visites d'évaluation de la Belgique ont eu lieu en avril et en mai 2015. Le Conseil de l'UE a adopté toutes les propositions de recommandations de la Commission européenne dans la période sous revue, sauf celles concernant le domaine de la protection des données. Les recommandations dans le domaine du SIS ont été adoptées en mars 2016 mais ont été corrigées par décision d'exécution du Conseil de l'UE en juin 2016. Les recommandations principales faites à la Belgique concernent les contrôles aux frontières aériennes ainsi que la gestion de la problématique des mouvements secondaires sur son territoire et des migrations irrégulières vers le Royaume-Uni via la mer du Nord. Les lacunes constatées concernent le manque de ressources et l'exécution incorrecte des contrôles aux frontières extérieures. Certains instruments importants tels que la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières et le système API<sup>7</sup> ne sont pas encore mis en œuvre. En outre, la Belgique ne dispose pas d'une législation ni de procédures nationales lui permettant de traiter les signalements dans le SIS II et elle ne possède pas non plus de plan de sécurité pour ce système. Par ailleurs, de graves manquements ont été relevés en ce qui concerne la mise en œuvre du SIS pour les utilisateurs finaux, notamment en raison des difficultés liées aux fonctions de recherche et d'affichage dans le système.

## **3 Visites inopinées aux frontières extérieures**

### **3.1 Evaluation de la Suède**

La première visite inopinée aux frontières extérieures dans le cadre du nouveau mécanisme d'évaluation Schengen a eu lieu en Suède, au début du mois de mars 2015 et concernait la gestion des frontières extérieures aériennes (aéroport d'Arlanda). La décision d'évaluer l'aéroport a été prise sur la base d'une analyse des risques réalisée par Frontex, qui a mis en évidence des taux anormalement bas de refus d'entrée et de détection de documents frauduleux. Durant la visite, certaines lacunes liées au manque de ressources et de formation ont été constatées ainsi qu'une mauvaise exécution des contrôles frontaliers. La recommandation du Conseil de l'UE aborde ces différents manquements.

<sup>7</sup> API = Advance Passenger Information

## 3.2

### **Evaluation de la Grèce**

Une visite inopinée a été effectuée en novembre 2015 aux frontières terrestre (Orestiada, Fylakio, Kastanies, Nea Vyssa) et maritime (Chios et Samos) entre la Grèce et la Turquie. L'inspection sur place a mis en évidence de graves manquements dans l'exécution du contrôle aux frontières extérieures, faute notamment d'identification et d'enregistrement appropriés des migrants en situation irrégulière sur les îles, de personnel nécessaire et d'équipement suffisant pour vérifier les documents d'identité. Les capacités de réaction ont été jugées insuffisantes aux fins d'une surveillance effective des frontières. En particulier, des efforts supplémentaires doivent être consentis en ce qui concerne le retour des migrants en situation irrégulière et la prévention des mouvements secondaires. En adoptant sa recommandation, le Conseil de l'UE a estimé que ces manquements graves liés au contrôle aux frontières extérieures constituaient une menace grave pour l'ordre public et la sécurité intérieure et mettaient en péril le fonctionnement global de l'espace sans contrôle aux frontières intérieures. Cette constatation ainsi qu'une évaluation de la situation en mai 2016 ont amené le Conseil de l'UE à adopter une recommandation permettant à certains Etats Schengen de réintroduire ou de maintenir la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures. Référence est fait ici au point 7.2.2 du rapport du DFJP à l'attention des CdG-DFJP concernant l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2015/2016.<sup>8</sup>

## 4

### **Visites inopinées aux frontières intérieures**

### 4.1

#### **Evaluation de la frontière franco-allemande**

La situation factuelle constatée aux frontières intérieures de l'Allemagne et de la France lors de la visite inopinée qui a eu lieu en juillet 2015 a été jugée conforme aux dispositions du code frontières Schengen<sup>9</sup>. La recommandation du Conseil de l'UE faisant suite à cette visite préconise simplement d'apporter des améliorations mineures aux infrastructures.

## 5

### **Evaluations thématiques**

Les visites d'évaluation qui ont eu lieu en 2015 en Inde et en Turquie portant sur la coopération dans les domaines des visas et de la coopération consulaire sur place ne donneront lieu à aucune recommandation du Conseil de l'UE car elles ne concernent aucun Etat Schengen en particulier.

<sup>8</sup> Cf. note de bas de page n° 2.

<sup>9</sup> Règlement (UE) 2016/399 (dév. n° 178), JO L 77 du 23.3.2016, p. 1

**Liste des documents de l'évaluation Schengen transmis pour information à l'Assemblée fédérale**

**1. Recommandations du Conseil de l'UE adoptées entre le 1er janvier 2015 et le 30 avril 2016**

*Evaluations ordinaires*

<b>Pays évalué</b>	<b>Domaine évalué</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Titre du document</b>	<b>Numéro et lien</b>
AT	Visa	10.11.2015	Évaluation Schengen de l'Autriche - Recommandation du Conseil pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas	<a href="#">13915/15</a>
AT	Frontières extérieures	10.11.2015	Évaluation Schengen de l'Autriche - Recommandation du Conseil pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	<a href="#">13916/15</a>
PL	SIS (revisite)	7.12.2015	Évaluation Schengen de la Pologne - Recommandation du Conseil pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	<a href="#">15108/15</a>
AT	Retour	17.12.2015	Évaluation Schengen de l'Autriche - Recommandation du Conseil pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	<a href="#">15435/15</a>
AT	Coopération policière	18.1.2016	Évaluation Schengen de l'Autriche - Recommandation du Conseil pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	<a href="#">5356/16</a>
AT	SIS	16.2.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen par l'Autriche	<a href="#">6222/16</a>
BE	Coopération policière	1.3.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	<a href="#">6639/16</a>
BE	Frontières extérieures	1.3.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion de la frontière extérieure	<a href="#">6641/16</a>
BE	Retour	15.3.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine du retour	<a href="#">7125/16</a>
BE	Visa	15.3.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas par la Belgique	<a href="#">7126/16</a>
BE	SIS	6.6.2016 (init. 1.3.2016)	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	<a href="#">9914/16</a>

## Visites inopinées

Pays évalué	Domaine évalué	Date d'adoption	Titre du document	Numéro et lien
EL	Frontières extérieures	12.2.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux graves manquements constatés dans l'évaluation pour 2015 de l'application, par la Grèce, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	<a href="#">5985/16</a>
DE/FR	Frontières intérieures	1.3.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans le rapport d'évaluation de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de l'absence de contrôles aux frontières intérieures entre l'Allemagne et la France	<a href="#">6642/16</a>
SE	Frontières extérieures	15.3.2016	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	<a href="#">7124/16</a>

## 2. Rapports semestriels de la Commission européenne sur le fonctionnement de l'espace Schengen

Période sous revue	Titre du document	Chapitre pertinent	Numéro et lien
1.11.2014 - 30.4.2015	Septième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen	Chapitre 3.5	<a href="#">COM(2015) 236 final</a>
1.5.2015 - 10.12.2015	8e rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen	Chapitre 4	<a href="#">COM(2015) 675 final</a>